



G A R A N C E
Garants de votre
indépendance

COMMUNIQUE DE PRESSE

24 avril 2018

NAO - GARANCE favorise les salaires les moins élevés et le mérite individuel

Les négociations annuelles sur les salaires menées entre les délégués syndicaux (SNACOS CFTC et CGT) et l'employeur se concluent par un accord dont les mesures rétroactives au 1^{er} janvier 2018, sont déjà intégrées aux salaires de mars. Résolument favorable aux salaires les moins élevés, l'accord prévoit des augmentations allant jusqu'à 1,2% du salaire brut annuel, complété par des primes individuelles et collectives.

Augmentations et primes uniquement sur les salaires inférieurs à 50 000 € bruts, en priorisant les salaires inférieurs à 30 000 € bruts

Dans un contexte où la branche prévoit une revalorisation des salaires (0,2%) bien en deçà de l'augmentation du coût de la vie au 31/12/2017 (1,2%), GARANCE réaffirme sa volonté de maintenir le pouvoir d'achat de ses collaborateurs tout en valorisant l'effort individuel. « L'allègement des cotisations salariales favorisant les salaires les plus élevés, les mesures prises sur les augmentations collectives se concentrent sur les salaires les moins élevés », précise le Directeur Général de GARANCE, Marie-Jeanne AMATA.

- Les salariés, dont le salaire annuel brut est inférieur ou égal à 30 000 € bruts bénéficient d'une augmentation de salaire de 1,2%. Ils perçoivent en plus une prime de 300 € bruts pour les franciliens et 150 € bruts pour les provinciaux.
- Les salariés, dont le salaire annuel brut est inférieur ou égal à 50 000 € bruts bénéficient d'une augmentation de salaire de 0.6%.

Ces mesures favorables à près de 80 % des salariés ont été prises en compte sur les salaires du mois de mars avec un effet rétroactif à janvier.

Maintien d'une prime collective liée à la satisfaction des clients

Convaincu que chaque salarié joue un rôle dans la satisfaction du client, chère à GARANCE, l'employeur a souhaité reconduire le dispositif de prime collective initié en 2017.



GARANCE

Garants de votre
indépendance

Basé sur une mesure de la satisfaction des clients réalisée auprès des adhérents, administrateurs et fournisseurs de GARANCE, les trois enquêtes qui seront de nouveau menées évalueront la qualité du service rendu, le traitement des demandes et réclamations des clients ou encore la qualité du conseil commercial délivré aux adhérents.

L'objectif, qui sera à atteindre collectivement, doit à minima être celui obtenu l'an passé, soit **81.2% de satisfaits pour le versement d'une prime à chaque salarié d'un montant de 400 euros bruts.**

Challenge à relever : **si ce taux dépasse 85%, une prime complémentaire de 300 € sera versée à chaque salarié en récompense de l'effort collectif.**

« Le maintien du pouvoir d'achat de nos salariés, comme la mise en œuvre d'actions en faveur des rémunérations les moins élevées sont des axes majeurs de notre politique de ressources humaines. Par ailleurs, l'entreprise est engagée depuis 2012 dans un mouvement qualité déployé dans l'ensemble de son action et de son organisation. Cette démarche repose sur l'amélioration continue et vise l'excellence opérationnelle. Cet accord, dont les mesures proposées ont trouvées un écho favorable auprès des organisations syndicales, et je me félicite de la qualité de notre dialogue social, s'inscrit dans la continuité en récompensant notamment l'effort et l'engagement collectif au travers de la prime collective. Au-delà de l'accord, je réaffirme ma volonté de valoriser les talents et les efforts individuels », précise Marie-Jeanne AMATA, directeur général de GARANCE.

A propos de GARANCE :

GARANCE est la première mutuelle de France, en chiffre d'affaires, sur le marché de la retraite Madelin. Acteur majeur de l'épargne retraite avec près de 275 000 adhérents et 350 000 contrats en portefeuille, GARANCE a également su développer une offre globale d'assurance de personnes désormais ouverte à tous. www.garance-mutuelle.fr

Contacts presse

Elisabeth MARZAT – Relations presse – 01 53 21 12 44 / 06 65 59 61 69 emarzat@garance-mutuelle.fr

Philippe BOLLECKER – Directeur général délégué – 01 53 21 11 62 pbollecker@garance-mutuelle.fr